

## Politique en faveur de l'innovation



### Plan innovation



## L'innovation, priorité nationale et européenne

L'innovation dans les entreprises et les laboratoires doit être une préoccupation nationale et européenne, de tous et de tous les instants : il est donc crucial d'associer l'échelon communautaire à notre démarche, de sensibiliser le grand public par une action de communication forte et continue et plus particulièrement les étudiants dans les lycées, les universités et les grandes écoles.

### Europe

L'objectif d'atteindre 3% du PIB en dépenses de R&D a été retenu au niveau européen. Chaque pays prend des mesures en ce sens, parfois dans une logique qui s'apparente au "dumping fiscal" voire à une concurrence déloyale.

Sans vouloir entrer dans une logique d'harmonisation trop lourde à mettre en œuvre, **la France proposera qu'une réflexion sur l'innovation s'engage au sein du Conseil européen**, afin que ce sujet ne soit pas seulement traité par la Commission. En effet, les réflexions engagées par la Commission pour remodeler son encadrement communautaire des **aides à la R&D doivent recevoir une plus forte impulsion et une orientation politique de la part des Etats membres.**

Au Conseil Européen du printemps 2003 sur les réformes structurelles, le Gouvernement proposera :

- que la Commission accorde le **statut de projet d'intérêt européen dans des conditions plus souples** (article 87-3b) pour majorer les aides admises, et adopter un règlement d'exemption de notification pour les aides à la R&D accordées aux PME dans un premier temps, et éventuellement pour l'ensemble des aides à la R&D dans un deuxième temps ;
- **que l'U.E. se dote d'un brevet communautaire**, qui serait un instrument majeur de stimulation de l'innovation en Europe à condition qu'il réponde à trois critères : une qualité élevée et uniforme, un coût réellement compétitif, et un système juridictionnel unifié.

### Education

Plusieurs actions de sensibilisation seront engagées :

- recenser les expériences de sensibilisation à l'innovation déjà menées dans les universités et les organismes de formation supérieure et généraliser les meilleures d'entre elles, (par exemple [www.entrepreneuriat.net](http://www.entrepreneuriat.net))
- lancer des actions expérimentales avec les écoles supérieures, en s'appuyant sur la charte des écoles d'ingénieurs pour l'industrie signée en 1999 (Mines, Télécom, écoles consulaires, et.) ;
- développer des opérations avec la "Fédération Sciences, Techniques Jeunesse" qui regroupe les différents clubs scientifiques qui ont accompagné et formé à la culture scientifique depuis une trentaine d'année plus d'un million de jeunes ;
- faire réaliser des outils pédagogiques sur l'innovation pour les enseignants ;
- impliquer dans les actions nouvelles les correspondants "Innovation" dans chaque rectorat. Ces actions spécifiques à l'innovation seront relayées dans les nouvelles "Maisons de l'Entrepreneuriat" (elles-mêmes à expérimenter) et pourront, le cas échéant, être stimulées et

prises en valeur par un "concours national des projets pédagogiques en faveur de l'esprit d'entreprise".

### **Communication**

L'innovation dépend largement de l'environnement psychologique et peut être stimulée par une évolution des mentalités, en valorisant l'idée que la recherche n'a pas sa place que dans les laboratoires mais d'abord et surtout dans les entreprises, au service de l'économie marchande. Il s'agit de :

- **valoriser auprès des chercheurs le monde de l'entreprise, les notions de commercialisation et de profit**, dans les universités et les grands organismes de recherche publics et privés (organisation de conférences de chefs d'entreprises, de séminaires dans les écoles de commerce, etc.) ;
- **promouvoir auprès du grand public une autre image du chercheur**, moins tournée exclusivement vers la science et davantage vers l'industrie (mise en avant des réussites innovantes dans le monde industriel, communication sur des supports grand public, etc.).

Cette action sera menée sur le long terme.

### **Des financements publics plus proches du terrain**

Les crédits budgétaires pour aider la recherche et l'innovation dans le secteur privé sont gérés de façon éclatée par l'ANVAR, les ministères chargés de la Recherche, de l'Industrie et des Transports (hors Défense). Ils sont instruits et gérés à la fois sur le plan local (DRIRE, DRRT, délégations régionales de l'ANVAR) et au niveau central par les directions des ministères. Cette multiplication des "guichets" et des circuits de financement est perçue comme une source de confusion et d'opacité par les entreprises, qui souhaitent avoir un accès clair - et si possible unique - aux sources de financement de leurs efforts de R&D.

Cependant, chacune de ces aides correspond à des finalités différentes (aides au recrutement, aides au transfert technologique, aides aux grands programmes,...) et s'adresse à des types d'entreprises spécifiques : elles ne peuvent donc être intégralement fusionnées ; néanmoins, **des regroupements ou clarifications dans la gestion peuvent être opérés.**

Il faut également **rechercher un meilleur effet de levier entre l'échelon national et les aides distribuées par les collectivités locales**, en particulier dans la perspective de la nouvelle étape de décentralisation.

Les mesures envisagées sont donc de :

#### **1 - Confier à l'ANVAR la gestion du programme ATOUT :**

Ce programme aide à la diffusion des technologies existantes dans les PMI. Doté chaque année de 32 Meuros par l'Etat (chapitre 64-92, article 20) et de 4 Meuros par les régions et le FEDER, il est inclus dans les contrats de plan Etat-Régions. Il soutient en moyenne 800 projets (avec un pic de 1000 projets en 1999), sous la forme de subventions (pour un peu plus de la moitié des fonds versés : 56%) et d'avances remboursables (44%) qui sont presque intégralement recouvrées au bout de 2 ans (à 83%). Il s'adresse à toutes les entreprises de moins de 2.000 employés mais en réalité près des  $\frac{3}{4}$  des entreprises concernées en ont moins de 50. Actuellement, ces aides sont gérées localement par les DRIRE.

Il est proposé dans un premier temps :

- de transformer l'ensemble du programme en avance remboursable, afin d'accroître son effet de levier ;
- de confier à l'ANVAR la gestion comptable du programme, compte tenu de sa forte expérience en matière d'avances remboursables et du fait que ces aides s'adressent au même public de PME-PMI que celui que traite l'ANVAR.

Cette mesure pourrait s'appliquer à partir de 2004.

## **2 - Mieux coordonner l'action de l'Etat et des collectivités locales en faveur de l'innovation, grâce à l'expertise de l'ANVAR**

A) Dans le cadre des réflexions en cours sur la décentralisation, certains programmes d'aides au PME-PMI des services déconcentrés du MINEFI (par exemple ATOUT) pourront être décentralisés aux collectivités locales, en premier lieu les régions qui sont l'échelon naturel de l'animation économique des territoires. Une étude approfondie est engagée sur ce sujet. Les régions ont également vocation à accroître leur soutien financier à l'innovation dans les territoires.

B) Toutefois, les collectivités n'ont évidemment pas la possibilité de se doter chacune des moyens d'expertise indispensables en matière de soutien à l'innovation. **L'ANVAR développerait ce rôle d'expert auprès des régions**, par le biais de ses délégations régionales déconcentrées, tout en restant un établissement public de l'Etat pour assurer une cohérence nationale et diffuser ses meilleures pratiques.

C) En complément, **un "Guichet régional d'aide à l'innovation" serait créé** afin d'assurer une meilleure coordination des financements publics.

En effet, l'Etat et les collectivités locales apportent séparément des aides aux entreprises innovantes. Pourtant, une partie des aides de l'Etat a un impact purement local (programme ATOUT, aides de l'ANVAR,...) et sur des publics similaires. Mieux coordonnées, ces aides pourraient avoir un **effet de levier plus efficace sur les projets**.

Ce "guichet régional d'aide à l'innovation" rassemblerait les aides disponibles sur un territoire et les placerait sous la gestion coordonnée des délégations régionales de l'ANVAR.

**Il serait un point d'accès unique pour les entreprises**. Il pourrait mobiliser sur les projets tous les crédits disponibles localement, c'est-à-dire à la fois les crédits de l'ANVAR, ceux du programme ATOUT (éventuellement transféré aux régions), et ceux dont les collectivités voudraient déléguer la gestion à l'ANVAR tout en restant les ordonnateurs (les collectivités décideraient toujours de l'octroi de l'aide).

Il faudra naturellement obtenir l'adhésion des régions pour ce dispositif, dans le cadre des discussions sur la décentralisation et veiller à ce que l'ANVAR dispose des moyens adéquats pour exercer cette mission.

### **Mieux valoriser la recherche par les entreprises**

Malgré les progrès permis par la loi sur l'innovation de 1999, les professionnels soulignent encore :

- **la carence dans les relations professionnelles et financières** entre le monde de la recherche, surtout universitaire, et le monde des entreprises ;
- **la trop faible valorisation de la recherche** en France, qu'illustre la décroissance de notre pays en part mondiale des dépôts de brevets (8,4% en 1990, 7,2% en 1999).

Or, la recherche a évidemment besoin de relations étroites avec les entreprises pour transformer ses acquis en sources d'innovation et de productivité pour l'économie. Il faut donc densifier ces relations et développer des modes de valorisation plus ambitieux pour les résultats de la recherche.

#### **A) Renforcer l'articulation Recherche - Innovation en entreprise**

Plusieurs outils seront utilisés/renforcés pour rapprocher le monde de l'entreprise et celui de la recherche :

- **Doubler progressivement le nombre des doctorants en entreprises d'ici 2010 :**  
Pour renforcer le partenariat entre recherche publique et privée, il faut créer des passerelles entre les laboratoires et les entreprises. Pour cela, les conventions " C.I.F.R.E. ", gérées par

l'ANRT, permettent à des doctorants de réaliser leur thèse en entreprise. Autour d'un projet industriel, les doctorants associent à une formation de haut niveau, une expérience de trois ans dans le secteur économique. Ils se familiarisent avec le fonctionnement de l'entreprise et s'ouvrent à l'esprit d'entreprise. Les conventions, aujourd'hui au nombre de 800, sont co-financées par les entreprises et par l'Etat. Il existe une demande potentielle des entreprises pour doubler ce chiffre. Or, ce mécanisme est efficace puisqu'il provoque une embauche en entreprise dans 80% des cas, dont près de la moitié dans une PME-PMI.

A raison de 80 conventions de plus par an, **l'objectif de 1.500 conventions annuelles pourrait être atteint en 2010**. Le montant des conventions sera également revalorisé. Le PLF 2003 s'inscrit déjà dans cette logique en prévoyant 60 conventions supplémentaires par rapport à 2002.

- **Instaurer un stage d'initiation à l'entreprise pour les doctorants :**

Les doctorants seront incités à découvrir le monde de l'entreprise, en réalisant un stage en entreprise de 4 à 6 mois, sur un thème présentant un lien avec leur thèse de recherche. L'étudiant qui aura cette opportunité apprendra ainsi à travailler et à dialoguer avec le chercheur du secteur privé, s'imprénera de la culture de gestion de projets sur objectifs, de dépôt de brevets. Ce stage donnera lieu à un rapport présenté avec la soutenance de thèse, en même temps que des industriels seront invités à participer en plus grand nombre aux jurys de ces thèses. Les stages d'initiation à l'entreprise constituent un outil supplémentaire par rapport aux actions de formation à l'entreprise ou de visites d'entreprises menées par les écoles doctorales. Une phase expérimentale sera mise en place au 2ème semestre 2003 avant de généraliser le dispositif.

- **Intensifier la mise en place des "S.A.I.C." :**

Les "Services d'Activités Industrielles et Commerciales" (S.A.I.C.) ont été instaurés par la loi de 1999 sur l'innovation. Une douzaine seulement a été mise en place depuis.

Les S.A.I.C. ont théoriquement pour but de regrouper toutes les activités relevant de la valorisation de la recherche publique au sein des établissements d'enseignement supérieur : prestations de services, gestion des contrats de recherche, exploitation des brevets et licences, commercialisation des produits de leurs activités.

L'action des S.A.I.C. doit être clarifiée :

- en définissant au préalable le partage entre les ayants-droits sur les brevets (contrat-cadre),
- en désignant clairement les chefs de file des projets au sein des partenariats de recherche,
- en généralisant les "meilleures pratiques" lors de la négociation des contrats entre unités de recherche,
- en réexaminant leur cadre fiscal, juridique et comptable.

Des S.A.I.C. seront mis en place progressivement dans un plus grand nombre d'établissements. La participation d'entreprises privées aux services de valorisation devrait être également recherchée, ce qui suppose d'aménager leur statut juridique en ce sens.

- **Favoriser le transfert technologique entre les centres de recherche et les entreprises :**

Les politiques de valorisation des établissements d'enseignement supérieur, des CHU et des organismes publics de recherche diffèrent entre elles et manquent de cohérence. **Un audit réalisé en Europe et en Amérique du Nord permettra d'identifier les "meilleures pratiques" en matière de transfert de technologies afin de les mettre ensuite en œuvre en France.**

En s'appuyant notamment sur cet audit, une "**Charte d'évaluation**" des laboratoires et des chercheurs du secteur public sera mise en place, définissant une doctrine claire d'évaluation prenant davantage en compte leurs efforts dans la diffusion et la valorisation de l'innovation. En effet, chaque chercheur doit être reconnu et bénéficier d'une politique d'évaluation au sein

de son organisme de recherche. Cette charte sera rédigée dans ce sens par le Ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies à partir d'une liste de critères pertinents, établie en concertation. Un contrat sera alors passé entre chaque organisme et l'Etat pour l'application et le suivi de ces bonnes pratiques. Une démarche analogue sera étudiée pour les universités.

**Les bourses de technologies**, mises en place avec le concours des centres de recherche pour les aider à vendre leurs brevets, seront réorganisées en établissant une charte des bonnes pratiques et en labellisant les bourses répondant à la charte. L'ANVAR sera chargée de cette action.

- **Accroître les dépôts de brevets par les chercheurs :**

Malgré les dispositions favorables des décrets de 1996-2001 sur la propriété intellectuelle des chercheurs, qui leur accordent les droits sur les résultats de leur recherche, les chercheurs des organismes de recherche publics français ne déposent pas assez de brevets par rapport à leurs homologues de l'étranger et du secteur privé.

Pour pallier cette déficience, il est envisagé de mettre en place une sensibilisation systématique des chercheurs à l'intérêt de sanctionner leur recherche par le dépôt d'un brevet et pas seulement par une publication. Une campagne de sensibilisation systématique des chercheurs du secteur public aux brevets, avec l'appui des professionnels et des régions, sera lancée. Elle aura pour but de sensibiliser le chercheur à l'enjeu de la propriété intellectuelle. Une prime au dépôt de brevet dans les organismes de recherche public et les universités sera étudiée lorsque l'activité inventive est liée à l'activité principale de recherche. L'extension du champ des personnels concernés par les décrets de 1996-2001 sera également étudiée. De même, une incitation financière sera étudiée pour les chercheurs qui réalisent des partenariats avec des entreprises privées et y consacrent une part de leur temps, afin d'inciter les chercheurs du secteur public à travailler en partenariat avec la recherche privée, en étant impliqués dans un contrat de collaboration avec un vrai programme scientifique.

## **B) Renforcer la création d'entreprises innovantes à partir de la recherche**

- **Augmenter la participation des chercheurs du secteur public aux jeunes entreprises innovantes :**

Les personnels des EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), hors loi sur l'Innovation et la Recherche de 1999, ne sont pas protégés contre des poursuites pénales pour prise illégale d'intérêt, lorsqu'ils prennent des participations dans les entreprises qui exploitent leurs brevets ou avec laquelle ils ont des contrats de collaborations de recherche. Ce n'est pas le cas des personnels des EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Pédagogiques) et des EPST (Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique) qui sont protégés par la loi de 1999. Pour remédier à cette situation, les agents des EPIC seront protégés de poursuite pénale dans le cas de participation dans des jeunes entreprises qui exploitent leurs brevets ou avec laquelle ils ont des contrats, par décret.

- **Améliorer les conditions du "Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes":**

Créé en 1999, ce concours a distingué un millier de projets sur près de 6.700 qui lui ont été présentés en leur accordant près de 570 aides pour des études de faisabilité (plafonnées à 70% des dépenses et 45.000 euros ) et près de 430 aides pour la phase de création-développement (plafonnées à 50% des dépenses et 450.000 euros ). Ces prix sont gérés par l'ANVAR et dotés par elle à hauteur de 5 M d'euros par an et par le ministère chargé de la Recherche pour 25 M d'euros par an, avec la participation du Fonds Social Européen (FSE). Les lauréats proviennent à 55% du secteur privé et à 45% du secteur public, et  $\frac{3}{4}$  d'entre eux oeuvrent dans les biotechnologies, l'informatique, l'électronique ou les télécommunications. Environ 400 entreprises ont été effectivement créées à partir de ce concours sur la période 1999-2001, générant environ 2.200 emplois.

L'impact de ce concours pourrait être accru à partir de 2004, en retenant moins de projets au niveau national (de l'ordre de 150) mais en augmentant si besoin le montant des prix et **en incitant les collectivités locales à attribuer des prix complémentaires** aux projets "labellisés régionaux" mais non "primés" au niveau national. La transformation des primes en avances remboursables plus élevées pourra être examinée.

De plus, un audit concret **des améliorations à apporter à la Loi sur l'Innovation et la Recherche** de 1999 sera réalisé, à partir du retour d'expérience des quelque 200 projets réalisés.

- **Pérenniser les incubateurs publics :**

Les incubateurs exercent un rôle utile en amont de la création d'entreprise, en apportant des ressources essentielles : hébergement et soutien logistique, conseil et assistance, formation, accès au financement et aux *business angels*, mise en réseaux, etc. Ces structures se sont multipliées à la fin des années 1990, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Elles connaissent aujourd'hui des difficultés à faire émerger des projets structurellement rentables. Elles font face au tarissement des financements spécialisés dans l'amorçage, qui ne peuvent prendre efficacement le relais des incubateurs. On estime aujourd'hui en France à environ 250 le nombre d'incubateurs subsistant, dont 31 incubateurs publics.

Sur la période 1999-2001, l'Etat a co-financé 31 incubateurs publics à hauteur d'environ 25 M d'euros pour aider près de 900 projets. Un relais financier sera mis en place en deux temps : les 14 incubateurs dont la convention se termine fin 2002 ou au cours du 1er semestre 2003 seront financés jusqu'à fin 2003, à hauteur de **3 M d'euros**, après une évaluation. Puis les 31 incubateurs seront évalués de façon complète, pendant l'année 2003, pour déterminer leur financement sur la période 2004-2006. L'évaluation complète des incubateurs se fera sur dossier, à partir d'une liste d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de performance et de professionnalisme, suivie de recommandations émises par un groupe d'évaluation. Les modalités précises seront définies en concertation avec des acteurs du terrain. Il sera demandé également un programme prévisionnel d'activité de l'incubateur avec des objectifs précis quantitatifs et qualitatifs sur 2004 à 2006 et un plan de financement.

La pérennisation des incubateurs implique également de régler rapidement la question du statut juridique de ces structures qui se posera à la fin 2002 et au début 2003 pour une douzaine d'incubateurs. La prolongation du statut d'association jusqu'à la fin 2003 pour les incubateurs concernés, par avenant à la convention actuelle est proposée.

L'évolution des incubateurs sera étudiée en concertation pendant l'année 2003. De nouvelles missions pourraient être introduites dans la nouvelle convention Ministère/Incubateur à partir de 2004.

**Les incubateurs publics seront incités à se rapprocher du secteur privé**, sous forme de partenariats, et à faire entrer des entreprises privées dans leur tour de table afin de faciliter les débouchés pour leurs projets en liaison avec l'essaimage des entreprises. Une **démarche de "labellisation" des incubateurs**, tant publics que privés, sera engagée parallèlement. Il s'agit de les rendre, à terme, financièrement indépendants de l'Etat. Enfin, les incubateurs doivent davantage faire appel à l'expertise de la BDPME et de SOFARIS dans le montage des financements.

**Un "fonds d'expertise" doté et géré par l'ANVAR** sera créé pour aider les incubateurs à établir un bilan de faisabilité au moment du lancement du projet et ainsi le "qualifier" auprès des fonds d'amorçage. Ce bilan assurerait une meilleure transition entre l'incubation et le financement par les capital-risqueurs. Ce fonds financera pour **3 M d'euros d'expertise par an pour 200 projets**.

- **Accroître les moyens d'intervention dans l'amorçage :**

L'amorçage, c'est-à-dire le financement de l'entreprise technologique au moment de sa création ("1er tour"), est le maillon de la chaîne de financement de l'innovation le plus affecté par la mauvaise conjoncture.

En effet, les fonds spécialisés dans l'amorçage peinent à trouver leur rentabilité et les fonds de capital-risque traditionnels préfèrent financer les entreprises en aval, afin d'échapper à la sinistralité du début d'activité et accélérer leurs chances de sortie. Cela contraint les fonds spécialisés dans le capital-amorçage, qui ont été créés récemment, à une forte sélectivité.

Pour améliorer l'accès des entreprises technologiques en création au financement en fonds propres, **une nouvelle contribution de CDC-PME à l'amorçage des sociétés innovantes sera instituée et contractualisée avec l'Etat et les régions.** Elle financera environ 50 projets par an qui sont structurellement rentables mais ne parviennent pas à attirer le capital-risque traditionnel. Afin de favoriser une logique de marché, la mise de fonds du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations devra être accompagnée par **un ou plusieurs partenaires privés qui apporteront un financement à ses côtés.** La taille de cette mise de fonds de la part de CDC, pour une durée expérimentale de trois ans, **sera de 20 M d'euros à 30 M d'euros.**

- **Etudier la faisabilité de la "titrisation de brevets" dans le secteur public :**

Des consultants privés proposent **aux pouvoirs publics de mettre en place des véhicules de titrisation de droits de propriété intellectuelle.** Des études de faisabilité sont en cours entre les consultants apporteurs de l'idée, le CNRS et le Trésor et doivent être finalisées.

Une autre voie, expérimentée en Suisse, sera expertisée : **celle des sociétés de portefeuille de droits intellectuels bénéficiant d'avantages fiscaux.**

